RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • Égalité • Fraternité

PORT BARCARÈS

# EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

**L'An deux mille vingt-trois et le 23 Mars, à 17 h 10,** le Conseil Municipal de la Commune de Le Barcarès, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Victor Hugo de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur **Alain FERRAND, Maire.**

***ETAIENT PRESENTS :***
Monsieur **Alain FERRAND, Maire**
Madame **Marie DUFFAUD**, Monsieur **Jean-Marie PACIFICO**, Madame **Colette DETAUX**, Monsieur **Pierre SALA,** Madame **Delphine MEUNIER,** Monsieur **Daniel HENRIC,** Madame **Marie-Hélène CHARLES,**
**Adjoints**

Madame **Martine GISOLO,** Monsieur **Philippe VILA,** Monsieur **Renaud SALAMONE,** Madame **Marie-Laure GUIRADO,** Monsieur **Patrick GONCALVES**, Monsieur **Joseph GARCIA,** Madame **Anne BAZERBE,** Madame **Pauline LETORET,** Monsieur **Bruno RIPOLL,** Madame **Cécile IMBO**, Monsieur **Fabien DAVID**, Madame **Micheline MARTINEZ,** Monsieur **Patrick NAFFRECHOUX,** Madame **Virginie BRODIN,**
**Conseillers Municipaux**

***ABSENTS :***
Monsieur **Frédéric ALOY**, Madame **Mélissa BARNOUSSI,** Madame **Sylvie MICHEL-ALCARAZ,**

***PROCURATIONS :***
Monsieur **Arnaud JOFFRE** donne procuration à Madame Delphine **MEUNIER**
Madame **Véronique MARICOURT** donne procuration à Madame **Marie-Laure GUIRADO**
Madame **Eliana VALENCIA** donne procuration à Monsieur **Renaud SALAMONE**

---

Commune de le Barcarès
DELIBERATION N°50/23-03-2023
**REDYNAMISATION COMMERCIALE DU CŒUR DE VILLE**
**CONDITIONS D'OPTENTION D'UNE TERRASSE SUR LE DOMAINE PUBLIC**
**PLACE REPUBLIQUE – BOULEVARDS COTE VERMEILLE & GOLFE DU LION**

**Monsieur Alain FERRAND**, *rapporteur,* rappelle l'article 174 de la loi ELAN permet aux collectivités de lancer des actions pour les Opérations de Revitalisation de Territoire et, en particulier, dans le cadre de Plans Action Cœur de Ville.

C'est dans cet esprit que la commune souhaite rénover en restructurant la place historique du vieux village et ses abords qui ne répondent plus aux attentes des habitants et des touristes. Cette réhabilitation doit s'accompagner d'une redéfinition de l'occupation du domaine public.
En effet l'organisation de l'occupation du domaine public, les conditions d'attribution des terrasses ne sont plus adaptées aux attentes des habitants.

De plus les installations donnent une image dégradée de cet espace. La dévitalisation du commerce de proximité dans ce secteur provient d'un problème d'aménagement sur le domaine public et il est nécessaire de redéfinir les conditions d'occupation des espaces qui doivent s'accompagner d'obligations tant sur la nature des terrasses que sur la période d'ouverture des commerces qui ne peut plus être que saisonnière.

Ainsi la modernisation du cœur de ville est l'un des objectifs important et prioritaire de la commune. Elle souhaite voir se développer un espace attractif et dynamique et ouvert à l'année qui doit constituer un pôle économique.

Cette politique de revitalisation de la place de la république, des boulevards de la côte Vermeille et du Golfe du Lion s'inscrit aussi dans un projet plus global d'un nouvel urbanisme commercial consistant à favoriser l'implantation de commerces de proximité ouvert toute l'année, ou du moins sur 10 mois par an.

Le projet de rénovation de cet espace porté par la commune consiste à réhabiliter totalement les couvertures des arcades, la reprise des installations électriques, l'installation de nouveaux mats d'éclairage créant une ambiance, la mise en place d'un nouvel espace de jeux pour les enfants, la plantation d'arbres pour créer un espace ombragé, la définition d'un espace pour l'accueil des spectacles qui vont participer à l'animation de l'espace, sans oublier une harmonisation des sols qui seront réalisés en matériaux nobles. Dans ce cadre une réflexion sera apportée à l'installation des terrasses.

La commune met en place et développe des évènements toute l'année. Cette action doit obligatoirement s'appuyer sur un tissu commercial qui ne doit pas uniquement être ouvert durant la haute saison estivale et particulièrement sur le cœur de ville. Le développement du Barcares mérite et nécessite que l'activité commerciale soit plus importante tout au long de l'année.

Si l'économie vit au rythme des saisons, surtout bousculée par l'activité touristique débordante, **il faut rééquilibrer l'activité commerciale** qui doit se développer **toute l'année. Il n'est pas possible de voir fleurir des commerces durant l'été qui ferment dès le 30 aout** alors que la commune met en place un vaste programme d'animation toute au long de l'année et même pendant la période des fêtes de fin d'année avec le village de noël.

Ce projet d'ensemble de rénovation de cet espace va se construire méthodiquement en réponse à l'identification de facteurs urbains de commercialité qui vont créer des conditions plus favorables au développement de l'attractivité commerciale. Le projet de la commune est de créer un écosystème en centre bourg

Les formats de commerces sur cet espace doivent être également repensés pour créer des commerces plus adaptés à une activité permanente. C'est dans cet esprit que la commune préempte les commerces en vente aux fins de créer des surfaces plus vastes, plus propices à l'implantation de commerces de qualité et qui peuvent offrir un service toute l'année.

Ainsi le commerçant et la ville adaptent leurs pratiques, leurs actions, pour équilibrer et développer le modèle économique et social.

**CONSIDERANT** que L'article L. 2121-1 du code général de la propriété des personnes publiques fixe une règle de portée générale selon laquelle l'utilisation du domaine public doit se faire conformément à l'affectation d'utilité publique que ce domaine a reçue.

**CONSIDERANT** que l'autorité chargée de la gestion du domaine public peut autoriser son occupation privative à la condition que l'activité économique soit compatible avec l'affectation et la conservation de ce domaine.

**CONSIDERANT** que la personne publique n'est jamais tenue d'accorder une telle autorisation, par ailleurs insusceptible, par elle-même, de porter atteinte à la liberté du commerce et de l'industrie.

**CONSIDERANT** que la commune a engagé une réflexion visant à améliorer les conditions d'utilisation privative du domaine public afin de redynamiser le cœur de ville, notamment la partie ancienne constituée de la Place de la République, des Boulevards de la Côte Vermeille et du Golfe du Lion.

**CONSIDERANT** que les commerces ouverts à l'année contribuent à l'animation de la ville et de ses citoyens, contrairement aux activités strictement saisonnières, qui entraînent un effet de saturation à la haute saison et d'inactivité durant la basse saison.

**CONSIDERANT** que les commerces saisonniers sont par ailleurs dans une situation d'exploitation différente par rapport aux commerces ouverts à l'année.

**CONSIDERANT** qu'en conséquence, pour des raisons de redynamisation du cœur de ville et de protection des commerces contribuant à l'animation de la ville, la commune ne souhaite plus délivrer d'autorisations d'occupation du domaine public, à des commerçants du cœur de ville qui ne seraient pas ouverts à l'année sur une période d'au moins 10 mois par an dont l'ouverture sera constatée le 1er de chaque mois par la Police Municipale.

**CONSIDERANT** que les restaurateurs et débitants de boissons, qui souhaitent occuper une partie du domaine public pour l'installation de places assises en terrasse devront obligatoirement disposer d'une surface commerciale intérieure permettant un accueil et des places assises. La terrasse constituant la part complémentaire et donc accessoire de l'activité commerciale principale exploitée en intérieur.

**CONSIDERANT** que les garages, réserves, laboratoires locaux d'entrepôts sont des espaces de l'ombre qui ne peuvent pas recevoir de clients et à ce titre aucune occupation du domaine public ne sera accordée au droit de ces locaux. Ces espaces doivent être considérés comme des lieux de stockages ou de fabrication sans surfaces de vente.

**CONSIDERANT** que seuls les bars-restaurants ou cafés situés en rez-de-chaussée, disposant d'un intérieur composé de tables et de chaises, pourront se voir délivrer une autorisation d'occupation du domaine public.

**CONSIDERANT** que des commerçants dits « métiers de bouche tels que boucherie, poissonnerie, épicerie fine… ou autres commerçants tels que fleuristes, magasins de souvenirs, librairies, magasins de vêtements, …) peuvent obtenir une autorisation d'occupation du domaine public sur présentation d'un projet à la Mairie.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de créer un écosystème en centre bourg.
**CONSIDERANT** qu'une charte des terrasses sera établie et sera présentée pour adoption au conseil municipal.
**CONSIDERANT** que seront interdits sur le domaine public toutes installations de machines de distribution, congélateurs et vitrines permettant la vente directe à emporter. Toute exploitation nécessitant ce genre d'installation sur le domaine public sera refusée.

Le Conseil Municipal, après avoir **délibéré à la majorité des membres présents** (abstention de Madame **Virginie BRODIN)**
■ **APPROUVE** les conditions d'attribution de l'autorisation temporaire sur le domaine public sur la place de la République et les Boulevards de la Côte Vermeille et du Golfe du Lion.
■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES
07 AVR. 2023
COURRIER

*Pour extrait conforme,*
**Le Maire,**
**Alain FERRAND**

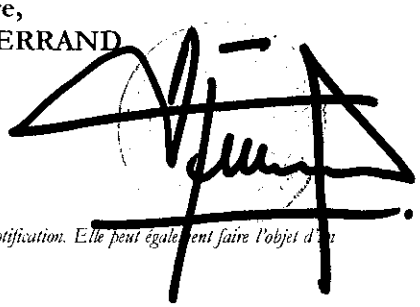

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.*